

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-085

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 25 juin 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 24
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

Fonctionnement du Centre
Cultuel Jean-Pierre
FABREGUE
Attribution d'un fonds de
concours pour l'année 2021

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD et Mme Valérie Isabelle BONIN.

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrick DARY
Patrice DELAGE donne pouvoir à Laurent GORYL
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

Rapporteur : P. DARY

Vu la délibération n°39/2021 du Conseil Municipal de Saint-Yrieix du 29 avril 2021 ci-jointe ;

Considérant la demande du Conseil Municipal de Saint-Yrieix qui sollicite le renouvellement du fonds de concours pour le fonctionnement du Centre Culturel Jean-Pierre FABREGUE ;


Considérant que cet équipement est ouvert à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes ;

Considérant le bilan de la saison culturelle 2020-2021 hors investissement joint en annexe ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** de verser un fonds de concours pour l'année 2021 d'un montant de 60 000 € ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210701-DC2021780171-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de